

RENSEIGNER

ACCUEILLIR

PROMOUVOIR

RESPECTER

INFORMER

GUIDE PRATIQUE SAISON 2017

FEDERATION DU NORD POUR
LA PECHE ET LA PROTECTION
DU MILIEU AQUATIQUE

7-9 chemin des croix
BP 50019
59530 LE QUESNOY

03.27.20.20.54

www.peche59.com

INFORMATION

AAPPMA et dépositaires, lisez attentivement ce guide destiné à vous informer sur la réglementation générale mais aussi locale ; ainsi vous serez en mesure de répondre à toutes les questions des adhérents pêcheurs. Attention, il est susceptible d'être modifié en cours de saison en fonction de la réglementation.

Nous avons résumé des renseignements utiles avec le maximum de précision et nous serions heureux de connaître les observations que vous jugeriez utiles de présenter.

Après notre élection, le 1^{er} avril dernier, le nouveau conseil d'administration fédéral s'est engagé à :

- poursuivre la politique en faveur de la protection et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques, y compris en assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations,
- mettre en œuvre la reconquête des effectifs par des actions de promotion, en renforçant le réseau des Ateliers pêche nature (APN),
- en poursuivant la politique de qualification des eaux libres de tous les plans d'eau actuellement exploités en eaux closes,
- et aussi faciliter l'exercice de la pêche, en poursuivant la politique d'une carte à moindre coût pour tout pêcheur.

Ainsi lors de la réunion du conseil d'administration du 22 octobre dernier, les élus de la fédération ont voté à l'unanimité pour le maintien du montant des vignettes fédérales pour les cartes de pêche 2017.

Notre engagement est fort en faveur du loisir-pêche, et nous avons besoin de vous tous pour envisager l'avenir de notre loisir de pleine nature ; alors n'hésitez pas à nous faire remonter vos remarques, vos avis etc.

Chaque jour, nous nous mobilisons dans la promotion du loisir pêche respectueux de l'environnement et des autres usagers ainsi que dans la protection des milieux aquatiques et leur restauration. Ensemble, nous sommes l'avenir de la pêche !

Daniel SKIERSKI, président,
Le conseil d'administration
et l'équipe fédérale.

Décembre 2016

Amis pêcheurs, n'oubliez jamais que vous n'êtes pas en territoire conquis et que si vous souhaitez bénéficier d'une manière durable de la faveur qui vous est accordée, il vous appartient d'observer rigoureusement les prescriptions et les recommandations suivantes :



- Soyez toujours courtois et aimables vis-à-vis des riverains,
- Fermez les barrières des champs après votre passage et respectez les clôtures et les récoltes,
- Garez vos véhicules de telle sorte qu'ils ne gênent pas le passage,
- Suivez les sentiers au bord de la rivière,
- Ne jetez jamais d'objets qui pourraient blesser les personnes ou les animaux,
- Laissez propres les lieux où vous-même ou votre famille avez séjourné.

**NOUS SOMMES TOUS SOLIDAIRES.
LA MAUVAISE CONDUITE DE L'UN D'ENTRE NOUS PORTE PREJUDICE A
L'ENSEMBLE DES PECHEURS !**

POURQUOI ?

Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit obligatoirement être en possession d'une carte de pêche en application de l'Article L. 436-1 du Code de l'Environnement. La carte de pêche permet de pratiquer tous les modes de pêche autorisés en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie piscicole : pêche au coup, lancer, mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la grenouille, à la dandinette, au leurre, de la carpe la nuit dans les secteurs autorisés, etc.

La Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) est annuelle et, en cas d'acquisition de plusieurs cartes, elle n'est due qu'une seule fois (sauf pour les CPMA journalières et hebdomadaires).

La carte de pêche doit être présentée à tout contrôle diligenté par les gardes pêche particuliers des AAPPMA, les agents de développement de la Fédération ou les agents de l'Etat.



POUR QUI ?

**A CHACUN SA
CARTE DE PECHE !**

JE SUIS UN ADULTE

Je veux pêcher dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires U.R.N.E., E.H.G.O. et C.H.I. : je choisis la **CARTE INTERFEDERALE U.R.N.E : 95 €**.

Je veux pêcher dans le Nord, sur les lots des AAPPMA réciprocitaires en 1^{ère} catégorie (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus) ainsi qu'en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public, je choisis la **CARTE PERSONNE MAJEURE : 71 €**.

Je suis une femme et je souhaite pêcher dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégories piscicoles ainsi qu'en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public, je choisis la **CARTE PROMOTIONNELLE DECOUVERTE FEMME : 32 €** (si je veux pêcher à plusieurs lignes, je prends une carte « Personne Majeure » ou « Interfédérale »).

JE SUIS UN ENFANT

J'ai entre 12 et 18 ans (au 1^{er} janvier de l'année) : je choisis la CARTE PERSONNE MINEURE : 15 €
Elle me permet de pêcher dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E en 1^{ère} (1 ligne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 lignes au plus) ainsi qu'en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

J'ai moins de 12 ans (au 1^{er} janvier de l'année) : je choisis la CARTE DECOUVERTE : 6 €
Elle me permet de pêcher dans le Nord et dans les départements des ententes réciprocitaires E.H.G.O., C.H.I. et U.R.N.E à une ligne en 1^{ère} et en 2^{ème} catégories piscicoles ainsi qu'en France au moyen d'une seule ligne sur les cours d'eau du domaine public.

JE SUIS UN PECHEUR OCCASIONNEL

CARTE HEBDOMADAIRE AVEC TIMBRE CPMA : 32 €

D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche dans le département du Nord.

CARTE HEBDOMADAIRE SANS TIMBRE CPMA : 19.70 €

UNIQUEMENT pour les détenteurs d'une carte de pêche ayant acquitté une CPMA annuelle 2016 auprès d'une autre association (Personne Majeure ou Femme). D'une validité de 7 jours consécutifs, cette carte autorise la pêche dans le département du Nord, dans les mêmes conditions qu'une carte « Personne Majeure », soit en 1^{ère} catégorie (1 canne au plus) et en 2^{ème} catégorie piscicole (4 cannes au plus).

CARTE JOURNALIERE : 17 €

Valable 1 journée, cette carte autorise la pêche dans le Nord, sur les lots de l'AAPPMA choisie (valable de 00h00 à 23h59)

J'ACHETE MA CARTE DE PÊCHE, D'ACCORD ! MAIS OÙ VA L'ARGENT ?

Type de cotisation	Cotisation Pêche Milieu Aquatique (CPMA) dont Redevance des Milieux Aquatiques (RMA)		Vignette fédérale		Cotisation AAPPMA	Vignette URNE	Montant global
Carte / Organismes	FNPF	Agences de l'eau	Fédération départementale	Fonds réciprocité *	AAPPMA (réciprocitaire)	URNE	
Carte personne MAJEURE	25.00€	8.80€	26.70€	5.00€	5.50€		71 euros
Carte INTERFEDERALE	25.00€	8.80€	26.70€	5.00€	5.50€	24.00€	95 euros
Carte découverte FEMME	3.50€	8.80€	14.20€		5.50€		32 euros
Carte personne MINEURE	2.20€		8.30€		4.50€		15 euros
Carte découverte -12 ANS	0.50€		2.00€		3.50€		6 euros
Carte HEBDOMADAIRE	8.50€	3.80€	14.20€		5.50€		32 euros
Carte JOURNALIERE	2.20€	1.00€	9.30€		4.50€		17 euros
Vignette URNE						30.00€	

* tous les pêcheurs abondent le fonds de réciprocité, ainsi tout porteur d'une carte de pêche « Personne Majeure » ou « Interfédérale », du Nord, en cours de validité peut accéder aux lots de pêche de l'ensemble des AAPPMA réciprocitaires du département du Nord ainsi qu'aux étangs fédéraux, et à la pêche à la carpe à toute heure sur plus de 400 kilomètres de canaux.

Pour les cartes « découverte moins de 12 ans », « personne mineure » et « découverte femme », la réciprocité est comprise dans le prix de la carte.

KESAKO ?

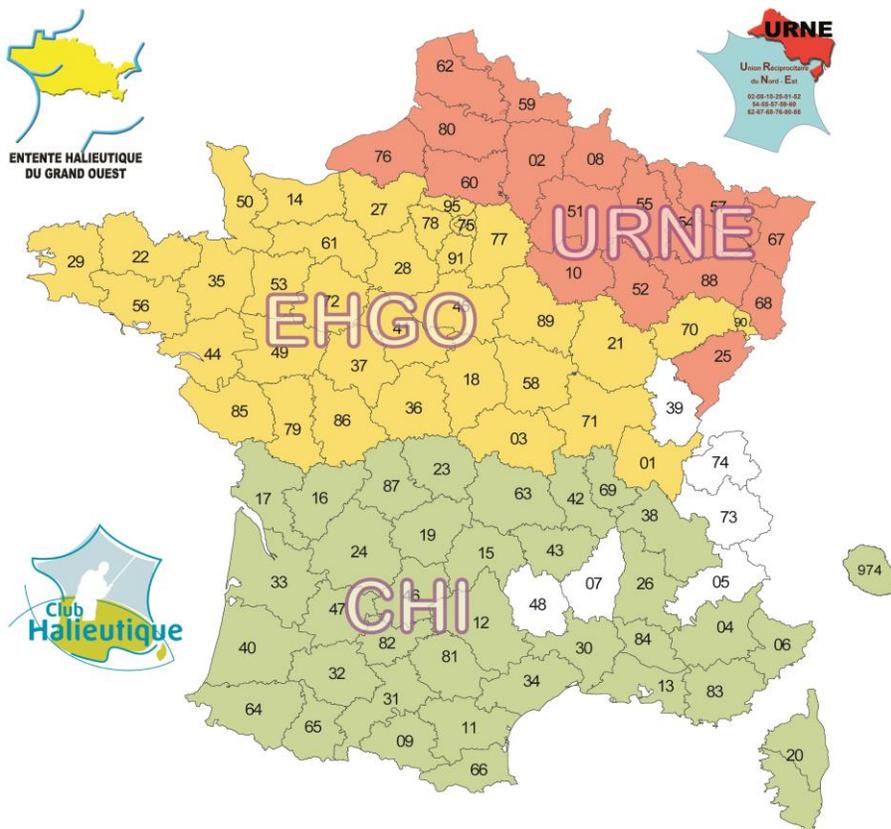
La réciprocité, c'est le partage et la mise en commun les lots de pêche pour simplifier les formalités d'adhésion et offrir un territoire de pêche plus vaste, au niveau départemental (AAPPMA réciprocitaires) et interdépartemental (U.R.N.E./C.H.I./E.H.G.O.).

**Payez 95€ et pêchez
dans 91 départements
en France !**

**Avec la carte de pêche
InterFédérale 2017,
pêchez plus loin...**

L'achat de l'option URNE est toujours possible au prix de 30 euros pour les pêcheurs ayant acquis initialement la seule carte personne majeure dans une AAPPMA réciprocitaires et souhaitant, par la suite, pêcher dans les départements réciprocitaires C.H.I./E.H.G.O.
Soit une carte à 101 euros.

Seuls les titulaires d'une carte « Personne Majeure » acquittée dans une AAPPMA réciprocitaires peuvent, à leur demande, s'acquitter du timbre « Réciprocité URNE ». Pour les autres catégories de pêcheurs (personnes mineures, femmes etc.), c'est gratuit !



**La carte de pêche InterFédérale à 95€ permet de pêcher
sur tous les parcours des associations réciprocitaires
des 91 départements adhérents du CHI / EHGO / URNE**



LA REGLEMENTATION

ZOOM SUR LES DONNEES ESSENTIELLES

PERIODES D'OUVERTURES

Les périodes pendant lesquelles la pêche est autorisée, dans le département du Nord, sous réserve des périodes d'ouverture spécifiques ci-après, sont fixées ainsi qu'il suit :

PÉRIODES D'OUVERTURE SPÉCIFIQUES		
DÉSIGNATION DES ESPECES	EAUX DE 1 ^{ère} CATÉGORIE	EAUX DE 2 ^{ème} CATÉGORIE
Écrevisses à pattes rouges, à pattes blanches, à pattes grêles et des torrents	Pêche interdite toute l'année	
Écrevisses américaines, rouge de Louisiane, signal ou du pacifique (a)	du 11 mars au 1 ^{er} octobre 2017 inclus	Toute l'année
Grenouille verte et rousse	du 11 mars au 1 ^{er} octobre 2017 inclus	du 11 mars au 1 ^{er} octobre 2017 inclus
Brochet et sandre	du 11 mars au 1 ^{er} octobre 2017 inclus	du 1 ^{er} au 29 janvier 2017 inclus du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2017 inclus
Truite arc en ciel	du 11 mars au 1 ^{er} octobre 2017 inclus	Toute l'année
Truite fario, saumon de fontaine	du 11 mars au 1 ^{er} octobre 2017 Prélèvement de la truite fario interdite sur la rivière appelée "La Hante" dans sa partie française, ainsi que sur les tronçons de la rivière "Selle" et de ses affluents situés entre la limite de département sur la commune de Saint Souplet et la confluence avec l'Escaut ainsi que sur la rivière du Pont de Sains et de ses affluents, entre l'exutoire de l'étang du Hayon jusqu'à la confluence avec l'Helpe Mineure (b)	
Truite de mer	du 29 avril au 29 octobre 2017	
Saumon atlantique	Pêche interdite toute l'année	
Anguille jaune (c)	du 11 mars au 15 juillet 2017 inclus	du 15 février au 15 juillet 2017 inclus
Anguille argentée et Anguille <12cm	Pêche interdite toute l'année	
Grande alose, alose feinte, lamproie marine et lamproie fluviatile	Pêche interdite toute l'année	

(a) Les écrevisses américaines, rouge de Louisiane, signal ou du Pacifique étant considérées comme indésirables, il est interdit de les remettre à l'eau; le pêcheur éventuel devra conserver sa prise.

(b) Sur ces tronçons, toute truite fario prélevée sera donc remise à l'eau et l'utilisation d'ardillons sur les hameçons est interdite ou alors ceux-ci devront être écrasés.

(c) Tout pêcheur en eau douce enregistre ses captures d'anguille dans un carnet de pêche (R436-64 du code de l'environnement). Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids ou le nombre. Un modèle de carnet CERFA n°14358*01 est téléchargeable sur le site de la Préfecture du Nord.

NOTE : voir arrêté du 5 février 2016 relatif aux périodes de pêche de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) aux stades d'anguille jaune et d'anguille argentée.

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE

ESPECE	TAILLE MINIMALE DE CAPTURE
Brochet	60 cm
Sandre	50 cm
Truite fario	30 cm
Truite arc-en-ciel	23 cm dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie Pas de taille minimale dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie
Black-bass	40 cm dans les eaux de 2 ^{ème} catégorie Pas de taille minimale dans les eaux de 1 ^{ère} catégorie
Mulet	20 cm
Truite de mer et Christivomer	35 cm



Les poissons pêchés en dessous de cette taille seront remis à l'eau

NOMBRE DE CAPTURES :

Le nombre de captures de salmonidés autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à **quatre** pour les pêcheurs amateurs. Dans les cours d'eau et parties de cours d'eau classés à truite de mer (I'Aa aval), le nombre maximal de captures de truites de mer par pêcheur et par jour est fixé à **une** pour les pêcheurs amateurs. Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, le nombre de captures autorisé de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à **trois** dont **deux brochets maximum**.

LES CARTES

A. Pourquoi dois-je acquitter une carte de pêche ?

3 conditions (définies par l'article L. 436.1 du code de l'environnement) doivent être respectées dans le cadre de l'exercice de la pêche en France :

- Etre membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- Avoir versé une cotisation dont le produit est affecté à la protection et la valorisation des milieux aquatiques : la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)
- Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Au-delà des aspects réglementaires, l'adhésion à une AAPPMA est une garantie de pouvoir exercer son loisir en toute sérénité grâce aux droits de pêche négociés par les AAPPMA et/ou la fédération de pêche du Nord. La carte de pêche constitue avant tout un droit d'accès et d'exercice sur ces territoires.

Vous devez toujours être porteur de votre carte en action de pêche, la non-présentation de votre carte représente également une infraction selon les termes de la loi.

B. Où puis-je acheter ma carte ?

- 1) DIRECTEMENT SUR LE SITE www.cartedepeche.fr :
 - i) Connectez-vous à partir de vos identifiants ou créez votre compte
 - ii) Choisissez votre association (AAPPMA) et votre carte de pêche,
 - iii) Payez, imprimez et pêchez...
- 2) Vous vous rendez chez un dépositaire relais revendant la carte de pêche qui imprimera votre carte (liste disponible auprès de la fédération et votre AAPPMA).
- 3) Vous pourrez vous rendre à la fédération qui mettra à disposition un ordinateur dédié vous permettant de créer votre compte et imprimer votre carte de pêche. Pensez à vous munir de votre carte bancaire et renseignez-vous auprès de votre banque pour les modalités de validation de paiement (code sur téléphone, grille code secret, ...).
- 4) Vous aurez la possibilité de commander votre carte de pêche via le bon de commande disponible auprès de votre AAPPMA ou de la fédération.

C. Existe-il une carte de pêche nationale ?

Il n'existe pas aujourd'hui une carte de pêche nationale au sens strict du terme.

Toutefois, il existe une solution pour pêcher à moindre coût sur 91 départements, à savoir :

J'acquies ma carte interfédérale URNE à 95 euros **ou** j'acquies un timbre URNE à 30 € en sus de ma carte de pêche départementale à 71 € (soit 101 euros), auprès d'une AAPPMA réciprocaire.

D. Qui peut contrôler ma carte de pêche ?

Les personnes suivantes peuvent-être amenées à contrôler votre carte de pêche au bord de l'eau :

- ✓ Les gardes pêche particuliers des AAPPMA et de la fédération de pêche du Nord,
- ✓ Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (ONEMA), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ainsi que certains agents de l'Office National des Forêts (ONF),
- ✓ Les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints (Police, Gendarmerie).

E. Pourquoi n'est-il possible de pêcher qu'à 2 cannes aux carnassiers dans le Nord ?

Le législateur laisse en effet la possibilité au préfet d'autoriser la pêche des carnassiers à 4 lignes durant les périodes légales d'ouverture.

Toutefois, au vu de l'état actuel des populations de Brochet (*esox lucius*), espèce très exigeante pour la réalisation de son cycle de vie et dont la préservation est l'un des enjeux prioritaires à l'échelle départementale, il a été décidé de limiter le nombre de cannes à 2 par pêcheur pour la recherche des carnassiers en général et du Brochet en particulier, conformément aux missions de protection des milieux aquatiques dévolues à la fédération de pêche du Nord et à ses AAPPMA.

F. Qu'est-ce que la réciprocité ? Comment puis-je en profiter ?

La réciprocité est une démarche volontaire de chaque AAPPMA du domaine public et du domaine particulier qui consiste à partager ses linéaires de pêche au bénéfice du plus grand nombre de pêcheurs.

L'objectif affiché par la fédération de pêche du Nord lors du lancement de ce dispositif est de mettre à disposition du pêcheur de nouveaux linéaires de pêche à moindre coût.

Ainsi, tout porteur d'une carte de pêche personne majeure à 71 euros en cours de validité peut accéder aux lots de pêche de l'ensemble des AAPPMA réciprocitaires du département du Nord ainsi qu'aux étangs fédéraux, et à la pêche à la carpe à toute heure sur plus de 400 kilomètres de canaux, un record national.

Pour les cartes « découverte moins de 12 ans », « personne mineure » et « découverte femme », la réciprocité est comprise dans le prix de la carte.

LES SITES DE PECHE

G. Puis-je pêcher sans carte de pêche sur les lots de pêche d'une association non agréée ?

NON ! Seules les eaux closes sortent du champ d'application de la loi pêche, leur définition est très précise et celles-ci sont dans les faits, très peu nombreuses !

En effet, la grande majorité des associations non agréées, quand bien même, elles octroient le droit de pêcher sans carte fédérale à leurs adhérents, sont dans la plus totale illégalité et engagent pénalement et civilement leur responsabilité et celle de leurs membres.

Les cartes des associations non agréées n'ont aucune valeur réglementaire et vous exposent à de lourdes amendes en cas de contrôle sur les eaux libres !

Pour plus de renseignements : www.ineris.fr. **EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ LA FÉDÉRATION.**

H. Qu'est-ce qu'un étang fédéral ?

Un plan d'eau fédéral est une étendue d'eau (étang, lac, ballastière) dont la fédération de pêche du Nord est propriétaire ou a négocié les droits de pêche avec le propriétaire afin de la mettre à disposition de l'ensemble des pêcheurs en possession d'une carte de pêche en cours de validité. La liste de ces plans d'eau est disponible dans l'arrêté préfectoral annuel disponible à l'adresse suivante : www.peche59.com.

LA PRATIQUE DU FLOAT-TUBE

I. Où puis-je pêcher en float-tube dans le Nord ?



Actuellement, 2 plans d'eau sont officiellement ouverts (Etang de la Galoperie à Anor et Etang de la Puchoie à Saint-Amand-Les-Eaux). La Fédération est en cours de négociation sur plusieurs plans d'eau. Ainsi nous attendons l'arrêté préfectoral pour le Val Joly et avons proposé à plusieurs communes d'autoriser cette pratique.

Sur le domaine des VNF, appelé aussi domaine public fluvial, la navigation est réglementée. Vous trouverez ci-dessous la référence faisant blocage aujourd'hui ; en sachant que le float tube n'intègre pas la catégorie des embarcations mues à la force humaine (même si on aurait tendance à penser le contraire) mais se trouve intégré dans « engins de plage et divers matériels et engins flottants sportifs ou de loisirs ».

« Les engins de plage (tel que pédalo ou pneumatiques) et les matériels flottants (radeaux, etc) sont interdits sur toutes les voies d'eau mentionnées à l'article 1^{er} ».

Autrement dit, sur l'ensemble des voies d'eau (=canaux) et pour celles non mentionnées, un règlement particulier spécifique interdit également l'usage...

Nous avons sollicité la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) afin de faire évoluer les choses, mais en tout état de cause, nous ne pourrions obtenir l'autorisation de la pratique sans modification de ces arrêtés.



Retrouvez toutes les informations pratiques relatives à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département pour l'année 2017 sur notre site : www.peche59.com



UNE QUESTION, UN BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

N'HESITEZ PAS A CONTACTER LA FDAAPPMA 59

 : **03.27.20.20.54**

 : contact@peche59.com

OU A CONSULTER NOTRE SITE :

www.peche59.com